

COMMUNE DE PERON (AIN)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Certifié exécutoire
suite à la transmission
au contrôle de légalité
le **6 NOV. 2025**
publié le **7 NOV. 2025**

Le 04 novembre 2025

**OBJET : MANDAT DE RECETTES : AUTORISATION POUR SIGNER LA
CONVENTION DE MANDAT POUR LA PERCEPTION DES RECETTES
AU TITRE DE L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES
ELECTRIQUES (IRVE) ET FIXATION DES TARIFS DE REDEVANCE POUR
L'EXPLOITATION DES BORNES D'IRVE ET DES FRAIS DE STATIONNEMENT**

L'An deux mil vingt-cinq le quatre du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbres présents : 14

Nbre votants : 18

Etaient présents :

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,
Mme Rossas Amandine, Adjointe
M. Blanc Jérémie, Conseiller municipal délégué,
Mmes Budun Sevda, Fournier Céline, Golay-Ramel Martine, Hugon Denise, Quinio Marie-Madeleine,
Rey Novoa Dolorès, Conseillères Municipales
MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Martinod Guillaume, Visconti Régis,
Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés

Mme De Jesus Catherine, Conseillère, a donné une procuration à Mme Rossas Amandine, Adjointe
Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire
Mme Fol Christine, Conseillère, a donné une procuration à Mme Hugon Denise, Conseillère
M. Pons Alexandre, Conseiller, a donné une procuration à Mme Quinio Marie-Madeleine
MM. Girod Claude, Adjoint et Felix-Fiardet Bastien, Conseiller Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1611-7-1 et L 2224-37 ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu le projet de convention de mandat d'encaissement de recette liées à l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) annexé à la présente délibération ;

Madame le Maire rappelle que la commune de Péron a adhéré au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur.

Madame le Maire indique que l'entreprise RESONANCE a été déclarée attributaire du marché n°24013AO2 pour la « Fourniture, installation, maintenance, supervision et gestion d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques - secteur Sud-Est ».

Madame le Maire explique la nécessité pour la commune de Péron de donner mandat à un Mandataire, les sociétés RESONANCE et LOAD STATIONS, pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques.

Madame le Maire précise que le Mandataire agira au nom et pour le compte de la commune, il sera chargé notamment de :

- Appliquer la tarification mise en place par la commune de Péron, selon la politique tarifaire définie par cette dernière,
- Facturer aux clients l'accès aux bornes de charges ;
- Collecter auprès des clients, les recettes dues au titre de cet accès ;
- Encaisser les recettes versées, rembourser les recettes encaissées à tort.

Madame le Maire indique la nécessité de consulter le comptable public pour avis favorable.

Madame le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de déterminer librement les montants des redevances applicables à l'exploitation des bornes IRVE et des frais de stationnement, sur la base de la proposition tarifaire suivante, soumise à sa décision :

	Borne < 20 kW	20 kW < Borne < 40 kW	Borne > 40 kW
Prix TTC / kWh	0,35 € TTC / kWh	0,35 € TTC / kWh	0,45 € TTC / kWh
Frais de stationnement	0,10 € TTC / min après 8h de stationnement uniquement entre 8h et 20h	0,10 € TTC / min après 3h de stationnement uniquement entre 8h et 20h	0,10 € TTC / min

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu la convention, après avoir délibéré,

ACCEPTE, par le biais d'une convention de mandat, la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) au nom et pour le compte de la commune de Péron après avis favorable du comptable public.

APPROUVE dans son intégralité la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) joint en annexe ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution.

APPROUVE les tarifs ci-dessus sur le territoire communal pour l'utilisation des bornes IRVE et les frais de stationnement.

DELEGUE à Madame le Maire le pouvoir d'ajuster annuellement les tarifs fixés ci-dessus, dans la limite d'une variation maximale de +10 % par rapport aux tarifs approuvés.
Le maire devra justifier et informer le conseil municipal de toute modification opérée

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire.

